

7 stipule que les dispositions relatives aux paiements anticipés pourraient s'appliquer au seigle, au lin et au colza, mais seulement au cas où la loi sur la Commission canadienne du blé leur serait applicable.

Par cet amendement, en s'efforçant de revenir sur le travail du comité, le ministre veut permettre aux exploitants d'élevateurs ou à la Commission du blé de réclamer de l'argent pour des livraisons de seigle, de lin et de colza sur un paiement anticipé pour de l'avoine, du blé et de l'orge. Je vous demande, monsieur l'Orateur, que veut au juste le ministre? Si c'est cela, qu'il consente au moins à le reconnaître. Il ne l'a jamais reconnu au comité. En fait, il s'est donné la peine de dire au comité précisément le contraire. S'il en est ainsi, l'amendement proposé par le député de Mackenzie au comité est parfaitement pertinent. Voici ce qu'a dit ce député au comité, ainsi qu'en fait foi la page 40 du fascicule numéro 53 du compte rendu du comité:

Très bien, si c'est le point de friction, alors peut-être pourrions-nous laisser «à la Commission», mais l'expression «de tout genre» implique simplement que je dois livrer tous les grains que je vends à la Commission quand, en fait, je n'ai pris une avance que sur une ou deux sortes de grains.

Le député de Mackenzie a mis le doigt sur le bobo. Selon lui, si nous laissons «de tout genre» nous englobons tous les grains, mais ils ne peuvent pas tous faire l'objet d'une avance en espèces. En vertu de cette loi, les avances ne s'appliquent qu'au blé, à l'avoine et à l'orge.

**Une voix:** Continuez de lire.

**M. Horner:** Quelqu'un me conseille de continuer ma lecture. Qu'il se lève lui-même et fasse son propre discours. Il aura amplement le temps de le faire mais, quant à moi, mon temps est limité. Le député de Mackenzie signale que la mesure prévoit des paiements anticipés pour le blé, l'avoine et l'orge, mais non pas pour les autres céréales, mais qu'en ajoutant les mots «grain de tout genre» on permet le remboursement des avances à l'aide du produit de la vente de ces autres céréales.

Par cet amendement, le ministre cherche à modifier le libellé initial du bill et à détruire tout le bon travail accompli au comité. Je souligne que le comité a convoqué des experts. C'est précisément une des raisons qui militent en faveur du renvoi des projets de loi à un comité: on peut y convoquer et questionner des experts qui, à leur tour, éclairent le comité quant à l'interprétation juste de la loi et aux amendements indiqués. Mais ici le ministre nous dit que les spécialistes ont tort, que le député de Mackenzie a tort, et qu'il veut reprendre le libellé original.

S'il en est ainsi, le ministre doit répondre à la question suivante qui est cruciale: Utilisera-t-on le produit des ventes de seigle, de colza et de graine de lin pour le remboursement des avances consenties sur le blé, l'avoine et l'orge? Si le ministre y répond: «Non, en aucun cas», alors tout va bien, on comprend immédiatement le sens exact de l'expression «de tout genre».

Lors des discussions au comité, le député de Mackenzie a déclaré clairement qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que le blé, l'avoine et l'orge servent au remboursement des avances de fonds consenties, mais que la généralité de certains autres articles du bill l'inquiétait. A mon avis,

il faut avoir les réponses à ces questions avant de démolir aveuglément tout le bon travail du comité.

L'amendement proposé par le député de Mackenzie a été adopté au comité par 13 voix contre 9. C'est un fait bien connu, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a 17 représentants au comité de l'agriculture. On a pris le scrutin le jeudi 27 mai, c'est-à-dire, le jour où la Chambre n'a pas tenu séance; donc, les députés n'étaient pas tenus d'être à la Chambre, ils étaient censés s'occuper de leurs fonctions comme membres des comités de sorte que les ministériels n'avaient réellement aucune excuse d'être absents en nombre à la réunion du comité de l'agriculture. Pour terminer, je puis seulement dire qu'après avoir interrogé les témoins qui se sont présentés, la majorité des membres du comité a signalé son intention de modifier l'article 4(2). Les membres du comité n'ont pas observé la consigne de leur parti à ce sujet, mais ils ont voté selon le sens commun.

• (8.20 p.m.)

Lorsque le ministre a présenté son amendement, on lui a accordé 40 minutes, conformément au Règlement. Il a parlé environ sept minutes et n'a donné aucune raison valable pour laquelle on ne devrait pas donner suite à l'excellent travail accompli par le comité. Si on doit traiter les comités de cette façon, s'il faut simplement occuper les députés, si l'on méprise le travail des comités et que le gouvernement estime que les comités ne font rien de bon, il serait peut-être préférable de revenir à l'ancien système et d'examiner les bills en comité plénier. Alors, les sous-ministres et ceux qui s'intéressent aux divers aspects du ministère se présenteraient au moins à la Chambre. Les députés pourraient interroger le gouvernement, obtenir des réponses et un projet de loi ne serait pas adopté avant que des réponses satisfaisantes n'aient été données. Le silence est peut-être d'or dans de nombreux cas, mais lorsqu'il s'agit de mesures législatives, le silence du gouvernement ne l'est pas.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Horner:** Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) y va de ses commentaires. Le ministre chargé de la Commission du blé et lui sont restés silencieux pendant mon exposé. Le ministre n'a pas réussi à justifier l'annulation du travail du comité qui a passé de longues heures...

**Une voix:** Faites attention.

**M. Horner:** .. à entendre le témoignage d'experts en la matière.

**M. Boulanger:** J'espère que le député ne se laisse pas emporter.

**M. Horner:** Si c'est la façon dont on traite le travail des comités, j'ai quelque chose à dire. Le leader du gouvernement est à la Chambre en ce moment. L'incident s'est produit le 27 mai, jour où la Chambre ne siégeait pas afin de permettre aux comités de faire leur travail. Les députés ont fidèlement assisté aux séances des comités au lieu de venir à la Chambre. Les membres du comité ont accepté l'amendement à 13 contre 9. Rien n'excusait l'absence des ministériels; leur présence n'était pas requise à